

# Matinée d'échanges Convention Médicale Mon SISRA

**MERCREDI 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2017**

# Ordre du jour

- ▶ **9H15 – 11H15 - Présentation croisée de la nouvelle convention médicale**
  - ▶ Anne Marie VALLUCCI – Directrice Adjointe CPAM RHONE
  - ▶ Agnès BORGIA – Directrice AGECSA – Présidente de la CPR AURA
  
- ▶ **11H30 – 12H30 - Présentation « Mon SISRA »**
  - ▶ Salim BRETAGNOLLE – GCS SISRA

***La Convention Médicale***  
***- Signée le 25.08.2016 -***  
***Parue au JO du***  
***23.10.2016***

***Impact sur les Centres  
de Santé***

# Les 7 mesures clés de la Convention Médicale 2016

①

Un regroupement des consultations en 4 grands ensembles correspondant à des situations cliniques ou à des modalités de prises en charge de niveau de complexité croissant.

②

Une incitation financière pour la prise en charge des patients de ville sans délai.

③

Une simplification et un développement des éléments forfaitaires de rémunération.

④

Un renforcement et un élargissement de la Rémunération sur Objectifs de Santé Publique.

⑤

Des mesures renforcées pour encourager à une meilleure répartition des médecins sur le territoire.

⑥

Une accélération de la maîtrise des dépassements d'honoraires.

⑦

Le déploiement de la télémédecine.

# Règles applicables en matière de mesures tarifaires / transposition aux Centres de Santé

*Dispositions*  
art. L 164-14-1-1  
CSS

Les nouvelles mesures tarifaires ne peuvent intervenir avant la fin du délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention nationale (promulgation au JO).

L'article prévoit l'examen des conditions de transposition aux Centres de Santé dans les 6 mois de la signature de la Convention avec les professionnels de santé libéraux.

25.08.2016 ---> 25.02.2017

*Article 28.5*  
*accord national des*  
*Centres de Santé*

# Règles applicables en matière de mesures tarifaires / transposition aux Centres de Santé

## Règles de transposition des rémunérations prévues par les conventions des professionnels de santé libéraux.

Rémunérations versées sur  
la base des nomenclatures  
(NGAP / CCAM).

applicables de fait aux  
Centres de Santé  
(art. L 162-32-2 CSS)

Autres rémunérations

applicables éventuellement aux  
Centres de Santé (négociation via  
un avenant)  
(art. L 162-32-1 CSS)

Rémunérations déjà intégrées dans  
accord des centres de santé

Les revalorisations sont transposées sans  
négociation sauf si assortie d'engagements  
nouveaux pour les professionnels de santé  
libéraux

# Application des nouvelles rémunérations de la Convention Médicale aux Centres de Santé

## Application immédiate aux dates d'effet prévues à la Convention Médicale.

### ① Les mesures de NGAP / CCAM

Toutes consultations

Consultations médecin urgentiste

Majorations enfant Médecin Généraliste	MEG
Majorations enfant Pédiatre	MEP
Majoration Nouveau Forfait pédiatrique	NFP
Majoration Nouveau Forfait enfant	NFE

Majorations en lien avec consultations à fort enjeu de Santé Publique ou très complexes

### ② Revalorisations d'actes ou de majorations existants

Avis ponctuel de consultant / de consultant psychiatrique  
CSC  
CNPsy / Vpsy

Majorations MCG/MCS

# Les 7 mesures clés de la Convention Médicale 2016

## 1. Un regroupement des consultations



**Création de plusieurs types de consultations en fonction de leur niveau de complexité ou de leur enjeu en termes de santé publique**

**Consultation simple  
dite consultation de  
référence**

**25 €**

**Consultation à fort  
enjeu de santé  
publique**

**46 €**

**Consultation très  
complexe**

**60 €**

**Consultation  
coordonnée**

**30 €**



# Les 7 mesures clés de la Convention Médicale 2016

## 1. Un regroupement des consultations



**Création de nouvelles majorations pour la prise en charge des enfants**

	<b>Généralistes</b>	<b>Pédiatres</b>
Enfants de 0 à 6 ans	MEG + 5€	-
Enfants de 0 à 2 ans	-	NFP + 5€
Enfants de 2 à 6 ans	-	NFE + 5€
Enfants de 0 à 6 ans	-	MPE + 4€

Médecins Généralistes

Consultation de référence  
25€ ( 6 à 16 ans)  
30€ (- 6 ans)

**Focus sur les consultations de l'enfant**

Consultation à fort enjeu de santé publique  
46€

ASSURANCE  
Maladie

RHONE

# Calendrier de mise en œuvre des nouvelles cotations

	Actes	Dates d'effet
Mesures de Nomenclature	<u>Consultations :</u>	
	Consultation de référence	01.05.2017
	Consultation à fort enjeu de Santé Publique	01.11.2017
	Consultation coordonnée	01.07.2017
	Consultation très complexe	01.11.2017
	Consultation urgentiste	01.01.2018
	<u>Majorations :</u>	
	<i>Majorations de l'enfant :</i>	
	Majoration Enfant Médecin Généraliste      MEG	01.05.2017
	Majoration Enfant Pédiatre      MEP	01.05.2017
	Majoration Nouveau Forfait Pédiatrique      NFP	01.05.2017
Majoration Nouveau Forfait Enfant      NFE	01.05.2017	
<i>Majorations en lien avec les consultations à fort enjeu de Santé Publique ou très complexes</i>		01.11.2017

	Actes	Dates d'effet
Revalorisations d'actes ou de majorations existantes	<u>Revalorisations d'actes :</u>	
	Avis ponctuel de Consultant	En 2 temps : 01.10.2017 puis 01.06.2018
	CSC	01.07.2017
	CNPsy / VnPsy	01.07.2017
	<u>Revalorisations de majorations existantes :</u>	
	Majorations coordination	01.07.2017
	Généralistes : MCG	
	Spécialistes : MCS	

# Estimation financière pour les centres de santé AGECSA

Simulation indicative basée sur l'activité des centres de santé AGECSA (hors actes techniques et nouvelles consultations)

## ► Convention actuelle

	Tarif (*moyen)	RV	Total
C MG	23,00 €	60 595	1 393 685,00 €
C enfants MG	26,83 €*	7 251	194 544,33 €
CS Pédiatres	32,33 €*	2 630	85 027,90 €
		TOTAL	1 673 257,23 €

## ► Nouvelle convention

	Tarif (moyen*)	RV	Total
C MG	25,00 €	60 595	1 514 875,00 €
C enfants MG	31,83 €*	7 251	230 799,33 €
CS Pédiatres	35,66 €*	2 630	93 785,80 €
		TOTAL	1 839 460,13 €

## ► Constat :

- Augmentation globale du montant des consultations hors actes techniques avec un réel impact sur le chiffre d'affaires... si MG et pédiatres dans l'équipe

# QUESTIONS AVEC LA SALLE

# Application des nouvelles rémunérations de la Convention Médicale aux Centres de Santé

**Application nécessitant une décision de transposition.**

Nouvelles majorations de coordination MUT / MCU / MRT

ROSP médecin traitant partie clinique +  
Indicateurs enfants – 16 ans

ROSP endocrinologues

Forfait patientèle MFT (remplace RMT, RST, FMT, MPA)

Forfait structure

Mesures de démographie

# Calendrier de mise en œuvre – Agnès Borgia

## Ouverture des négociations de l'avenant 1 à l'Accord national

- ▶ Négociations engagées le 13/01/2017
- ▶ Proposition de transposition à l'identique pour
  - ▶ La RO SP MT adulte : 29 indicateurs, 4 déclaratifs, passage de 900 à 940 points maxi
  - ▶ La RO SP MT enfant : 10 indicateurs, 3 déclaratifs, 350 points maxi
  - ▶ Le forfait patientèle avec entrée en vigueur au 01/01/2018
  - ▶ Une MPA renouvelée pour les consultations faites par médecins non médecins traitants du patient, entrée en vigueur début 2018



# Calendrier de mise en œuvre – Agnès Borgia

## Ouverture des négociations de l'avenant 1 à l'Accord national

- ▶ Forfait structure : pas de transposition
- ▶ Mesures démographiques pour les CDS médicaux ou polyvalents
  - ▶ Mesures susceptibles d'être transposées
  - ▶ CAIM : mesure déjà existante pour les CDS dentaires
  - ▶ COSCOM : dans la continuité de l'ancien contrat démographique. Ne semble pas adapté dans sa partie optionnelle
  - ▶ COTRAM et CSTM : non transposables aux CDS
- ▶ Mesures démographiques pour les CDS dentaires et infirmiers
  - ▶ Actuellement, ces contrats prévoient une participation de l'Assurance Maladie aux cotisations dues au titre des AF (mesure jugée erronée *a posteriori* par le Ministère de la Santé)
  - ▶ Complexité d'intégrer cette mesure dans le dispositif de la loi Teulade
  - ▶ Proposition de majoration en % du montant forfaitaire de l'aide à la place de la participation financière aux cotisations sociales pour les AF

# Les 7 mesures clés de la Convention Médicale 2016

## 2. Une incitation financière pour la prise en charge des patients de ville sans délai



### *Mise en place de 3 nouvelles majorations*

**MTU**

**5€**

#### **Majoration Urgence Médecin Traitant**

en cas d'adressage du patient à un médecin correspondant qui accepte de le recevoir dans les 48 heures

**MCU**

**15 €**

#### **Majoration Correspondant Urgence**

prise en charge du patient adressée par médecin traitant sous 48 heures

**MRT**

**15 €**

#### **Majoration Médecin Traitant Régulation**

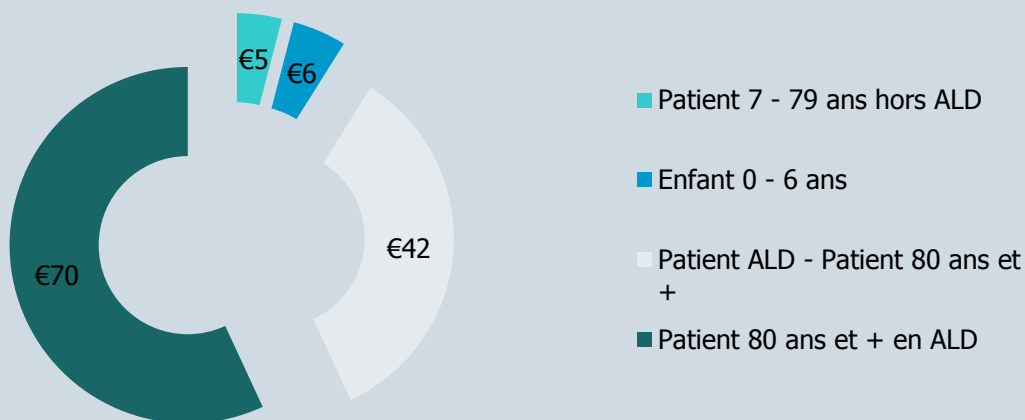
prise en charge par le médecin traitant d'un de ses patients à la demande du 15

# Les 7 mesures clés de la Convention Médicale 2016

## 3. Une simplification et un développement des éléments forfaitaires de rémunération



**Création d'un forfait patientèle Médecin Traitant unique indexé en fonction de l'âge, des pathologies et de la précarité.**



Remplace les anciens forfaits FMT/RMT/RST/MPA

+ Majoration en fonction de la part des patients en CMUC dans la patientèle.

# Estimation financière pour les centres de santé AGECSA

Simulation indicative basée sur l'étude de la patientèle des centres de santé AGECSA

## ► Convention actuelle

	Tarif	Patientèle / RV	Total
Forfait MT 2015	5,00 €	10415	52 075,00 €
Forfait ALD	40,00 €	1683	67 320,00 €
MPA	5,00 €	5926	29 630,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>149 025,00 €</b>

## ► Nouvelle convention

	Tarif	Patientèle / RV	Total
0-6 ans	6,00 €	2665	15 990,00 €
7-79 ans hors ALD	5,00 €	14317	71 585,00 €
ALD et 80 ans et +	42,00 €	1755	73 710,00 €
80 ans et + en ALD	70,00 €	201	14 070,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>175 355,00 €</b>

## ► Constats :

- Rémunération sur la patientèle MT semble plus avantageuse
- Mais pas de correspondance exacte entre les indicateurs
  - Comparaison PA + ALD = perte de rémunération
  - Impact positif de la rémunération des 0-6 ans
  - Vigilance selon composition de la patientèle et nombre de consultations réalisées

# Les 7 mesures clés de la Convention Médicale 2016

## 3. Une simplification et un développement des éléments forfaitaires de rémunération



**Création d'un forfait structure pour inciter les médecins à la mise en place d'outils et d'organisations nouvelles facilitant la pratique.**

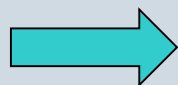
2 volets :

①	②
Reprise du volet 4 de la RO SP (logiciels d'aide à la prescription, taux télétransmission, affichage horaires ouverture cabinet)	Valorisation services aux patients : <ul style="list-style-type: none"><li>- usage téléservices,</li><li>- prise en charge coordonnée,</li><li>- services supplémentaires (RDV auprès spécialistes, prise en charge médico-sociale, ...),</li><li>- encadrement étudiants en médecine.</li></ul>
+ Valorisation utilisation logiciels métiers compatibles DMP/messagerie sécurisée pour coordination entre PS.	

# Les 7 mesures clés de la Convention Médicale 2016

## 4. Un renforcement et un élargissement de la ROSP

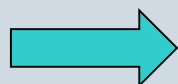
*ROSP  
médecin traitant*



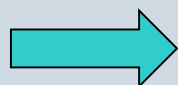
*Introduction de nouveaux indicateurs sur :*

- suivi patients diabétiques,
- prévention risques cardio-vasculaires,
- dépistage cancer colo-rectal, ...

*En projet  
avenants  
conventionnels*



*Définition d'indicateurs propres à la prise en charge des enfants de – 16 ans.*



*Extension de la ROSP aux endocrinologues.*

# Les 7 mesures clés de la Convention Médicale 2016

## 5. Des mesures renforcées pour encourager à une meilleure répartition des médecins sur le territoire

4 nouveaux contrats mis en place à destination des médecins prêts à s'installer ou à maintenir une activité dans les zones fragiles.

**Contrat pour  
les nouveaux  
installés  
(CAIM)**

**Contrat pour  
les médecins  
déjà installés  
dans ces zones  
(COSCOM)**

**Contrat pour  
les médecins  
préparant leur  
cessation  
d'activité et  
prêts à  
accompagner  
un potentiel  
successeur  
(COTRAM)**

**Contrat pour  
les médecins  
installés hors  
des zones  
fragiles et  
acceptant de  
réaliser des  
vacations dans  
les zones  
fragiles  
(CSTM)**

# Les 7 mesures clés de la Convention Médicale 2016

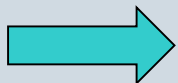
## 6. Une accélération de la maîtrise des dépassements d'honoraires

Mise en place de l'OPTAM et de l'OPTAM – CO.



## 7. Le déploiement de la télémédecine (téléconsultation ou télé-expertise)

### Cibles :



- personnes âgées en EHPAD,
- prise en charge de l'évolution de l'insuffisance cardiaque et des plaies chroniques.

# QUESTIONS AVEC LA SALLE

# Ordre du jour

- ▶ **9H15 – 11H15 - Présentation croisée de la nouvelle convention médicale**
  - ▶ Anne Marie VALLUCCI – Directrice Adjointe CPAM RHONE
  - ▶ Agnès BORGIA – Directrice AGECSA – Présidente de la CPR AURA
  
- ▶ **11H30 – 12H30 - Présentation « Mon SISRA »**
  - ▶ Salim BRETAGNOLLE – GCS SISRA